



## Modalités de calcul de la DSDEN59 pour d'éventuels financements de moyens afin d'accompagner à la réussite les élèves de la 6e à la 3e

Les calculs du nombre d'heures attribuées aux collèges pour ces moyens (de la 6ème à la 3ème) sont déterminés en fonction du pourcentage des élèves ayant obtenu moins de 200 points aux évaluations en 6ème (pour les moyens 5ème et 4ème), et aux évaluations en 4ème (pour les moyens 4ème et 3ème) en mathématiques et en français, calculé par collège, et lissé sur les 3 dernières années. Ces pourcentages sont appliqués aux prévisions d'effectifs notifiées en 6ème et 5ème, en 4ème et 3ème. **Les chefs d'établissements ont accès à ces pourcentages dans leur application ARCHIPEL.**

### Moyens 6ème et 5ème (Attention, calcul en deux étapes !)

1<sup>ère</sup> étape :

- Pour les collèges qui ne sont pas à la liste des « 800 » : déclenchement d'un financement **de 3h30 ou 4h30 selon la discipline à partir de 11 élèves (6 l'année dernière)** en grande difficulté (en dessous de 200 points), de 7h à 9h à partir de 26 élèves, de 10h30 à 13h30 à partir de 41 élèves...
- Pour les 64 collèges qui sont dans la liste des « 800 » : déclenchement d'un financement **de 3h30 ou 4h30 selon la discipline à partir de 7 élèves (6 l'année dernière)** en grande difficulté (en dessous de 200 points), de 7h à 9h à partir de 26 élèves, de 10h30 à 13h30 à partir de 41 élèves...

2<sup>ème</sup> étape :

Les services regardent ensuite ce que va donner la répartition des élèves en prenant comme base des dispositifs d'aide avec 15 élèves. Si les effectifs d'élèves permettent de mettre en place ces dispositifs d'aide sans faire dépasser les seuils suivants dans les classes pour les autres élèves, les moyens ne sont finalement pas donnés : 25,49 élèves pour les collèges du groupe A et du groupe B // 26,99 élèves en 6ème et 27,99 pour les collèges du groupe C // 28,99 élèves en 6ème et 29,99 élèves en 5ème pour les collèges du groupe D.

### Moyens 4ème et 3ème

- Pour les collèges qui ne sont pas à la liste des « 800 » : déclenchement d'un financement **de 1h à partir de 11 élèves (6 l'année dernière)** en grande difficulté (en dessous de 200 points), de 2h à partir de 26 élèves, 3h à partir de 41 élèves...
- Pour les collèges qui sont dans la liste des « 800 » : déclenchement d'un financement **de 1h à partir de 7 élèves (6 l'année dernière)** en grande difficulté (en dessous de 200 points), de 2h à partir de 22 élèves, 3h à partir de 37 élèves...

Afin de répondre à un besoin hebdomadaire, le nombre d'heures obtenues est divisé par 2.

**De la 6ème à la 3ème, les éventuels moyens d'accompagnement doivent servir à la prise en charge de la difficulté scolaire et à l'amélioration des apprentissages, mais libre aux établissements de décider des modalités d'utilisation : soutien, dédoublements, co-animation, aide à la réussite au brevet...**